

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 511-2005, 1<sup>er</sup> juin 2005**

#### **Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières (2001, c. 38)**

##### **— Entrée en vigueur de l'article 22**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 22 de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières (2001, c. 38)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières (2001, c. 38) a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> novembre 2001 ;

ATTENDU QUE l'article 101 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2001, à l'exception du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 5, des articles 8 à 13, 15 à 17, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 18 et des articles 19, 20, 22 à 33, 35 à 52, 54, 58 à 60, 64, 82 et 100 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le décret n° 629-2003 du 4 juin 2003 a fixé au 27 juin 2003 la date d'entrée en vigueur des articles 8 à 11, 15 à 17, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 18 et des articles 19, 20, 24 à 33, 35 à 52, 54, 59, 60, 82 et 100 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> juin 2005 l'entrée en vigueur de l'article 22 de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE l'article 22 de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières (2001, c. 38) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44399